



AMBASSADE
DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
EN FRANCE

87 Avenue Victor Hugo
75116 Paris-FRANCE
Tél. +33 (0) 1 45 00 98 82
Fax : +33 (0) 1 45 01 92 02
Mail : ambassade.paris@gouv.bj

N° 0300 /ABP/CMD/CONS/APJ-IIC

NOTE VERBALE

L'Ambassade de la République du Bénin en France présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) à Vienne et, se référant à sa note verbale n° **CU 2020/417 (A)/DTA/CEB** du **10 décembre 2020**, a l'honneur de lui communiquer ci-après les informations requises de la République du Bénin, dans le cadre de la 12^{ème} Réunion intersession du Groupe de travail intergouvernemental sur la prévention de la corruption, prévue à Vienne, du **14 au 18 juin 2021**.

1. Rôle des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce fléau

Au Bénin, il existe plusieurs Institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption, notamment la Cour des Comptes, le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption (**HCPC**), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (**CENTIF**) et la Direction du Contrôle Financier (**DCF**).

La mise en place de ces institutions vise à instaurer des normes de comptabilité, d'audit et de contrôle de la gestion des finances publiques et prévenir les actes de corruption et de malversation.

Pour garantir une gestion rationnelle, le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) a été instauré et dans le secteur des marchés publics, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) a vu le jour, ce qui sépare l'ordonnateur de l'exécution des marchés.

Les Inspections générales des Ministères ont été conçues pour des contrôles dans les Ministères sectoriels. Elles rédigent des rapports circonstanciés assortis de recommandations pour améliorer la gestion.

Par rapport à la suite donnée au contrôle relatif aux finances publiques, les autorités chargées des poursuites prennent à leur compte les résultats lorsque les malversations sont établies. Il s'agit de la Brigade Economique et Financière (BEF), de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ou des Tribunaux de Première Instance.

**OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA
DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)**

Vienna International Centre
**PO Box 500
A 1400**

Vienne (AUTRICHE)

UNOV REGISTRY	
LOG. NO. <i>7826</i>	ACTION BY <i>CEB</i>
03 MAR 2021	
ACTION DUE DATE	
INFO:	
<input type="checkbox"/> FOR SIGNATURE:	
<input type="checkbox"/> FOR COMMENTS:	
FILE: <i>M16.14-18.06.2021</i>	

Quant à la promotion de l'intégrité et de l'honnêteté, les codes de déontologie et de l'éthique ont été conçus pour amener les agents à une prise de conscience face aux affaires publiques ou aux deniers publics.

Les rapports établis par les Institutions de contrôle sont adressés aux autorités administratives compétentes qui, après étude, les transmettent aux autorités judiciaires pour les poursuites.

En outre, quelques Organisations non gouvernementales (ONG) appuient les Institutions supérieures de contrôle des Finances publiques dans la prévention et la lutte contre la corruption par leurs dénonciations et activités.

Il en est de même de la dématérialisation de l'administration qui est une arme efficace dans la lutte contre la corruption et sa prévention.

2. Rôle des parlementaires et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention

Au Bénin, la séparation des pouvoirs est consacrée par la Constitution. Ainsi, les trois (03) pouvoirs (Exécutif, Législatif et Judiciaire) s'exercent en toute indépendance. Il en est de même de la presse dont la liberté se vit au quotidien.

Le Parlement béninois, selon la Constitution, contrôle l'action du Gouvernement qu'il peut interpeller sur certaines questions. Il vote les lois (lois ordinaires, lois de finances et lois de règlement du budget).

Dans le cadre de la répression et de la prévention de la corruption, c'est par les interpellations de l'Exécutif en rapport avec les informations disponibles que le parlementaire béninois parvient à limiter la survenance des actes de corruption avec le soutien des autorités judiciaires. Ainsi, le Code de Procédure Pénale a été relu et désormais, les crimes financiers et économiques sont imprescriptibles, toute chose qui dissuade les éventuels délinquants.

L'Ambassade de la République du Bénin en France remercie l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) à Vienne de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Paris, le 16 FEV. 2021

